

**PROCÈS VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 30 MARS 2023**

La séance est ouverte à 19 heures, sous la présidence de M. Vincent BONY, Maire de Rive-de-Gier.

M. Julien CHANELIERE assure le poste de secrétaire de séance et procède à l'appel.

**Étaient présents :**

M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, Mme Céline CLAUDE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Joséphine CALTAGIRONE, Mme Pascale FOURNIER, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Esther BONCORI, M. Alexandre PETIAUX, Mme Katy BORREGO, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Séverine REYNAUD, Mme Virginie KERGOT, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, M. Jean-Louis VALENTE

**Étaient absents :**

M. Didier DELDON, M. Jean-Pierre GRANATA, M. Jean-Marc DERDERIAN

**Ont donné pouvoir :**

Isabelle CHAUVE (pouvoir à Marlène ESTEVEZ)  
Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT)  
Leila MECHTAR (pouvoir à Katy BORREGO)  
Damien LEFORT (pouvoir à Saloi EL OUNI)  
Djemila BOUAOUD (pouvoir à Caroline BENOUMELAZ)  
Nasira DEBBAH (pouvoir à Anne-Marie GAUDENCIO)

Le quorum est atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

En préambule, M. le Maire informe que l'enquête de police a permis d'appréhender les auteurs des incendies de véhicules ayant eu lieu fin février. Il remercie l'ensemble des services de police qui ont concouru à la réussite de cette enquête, et notamment la police municipale.

Il fait ensuite un point d'alerte sur l'état de sécheresse : un arrêté préfectoral vient d'être pris pour restreindre le débit d'eau du Couzon, de manière à faire remonter le niveau d'eau du barrage qui n'est qu'à 62 % du taux de remplissage (80 % à cette période habituellement). Il faut donc utiliser l'eau potable avec précaution et un arrêté municipal va être pris en ce sens.

Ordre du jour :

-----  
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2023

**RESSOURCES HUMAINES**

- Rapport n°2023-06-1 : TABLEAU DES EMPLOIS BUDGÉTAIRES PERMANENTS ET NON PERMANENTS DE LA VILLE ET DU CCAS
- Rapport n°2023-06-2 : RÈGLEMENT DES REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE MISSION, DÉPLACEMENTS, MOBILITÉS DURABLES ET DOMICILE-TRAVAIL
- Rapport n°2023-06-3 : DÉTERMINATION DE L'INDEMNITÉ VERSÉE POUR LES AGENTS ADMIS A RÉALISER TOUT OU PARTIE DE LEUR ACTIVITÉ EN TÉLÉTRAVAIL

**FINANCES – MARCHÉS PUBLICS**

- Rapport n°2023-06-4 : COMPTE DE GESTION 2022
- Rapport n°2023-06-5 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022
- Rapport n°2023-06-6 : AFFECTATION DU RESULTAT 2022
- Rapport n°2023-06-7 : VOTE DES TAUX

- Rapport n°2023-06-8 : BUDGET PRIMITIF 2023  
 Rapport n°2023-06-9 : AP / CP 2023  
 Rapport n°2023-06-10 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

<b>POLITIQUE DE LA VILLE</b>
------------------------------

- Rapport n°2023-06-11 : ADHÉSION A L'ASSOCIATION DES LUDOTHÈQUES FRANÇAISES (ALF)  
 Rapport n°2023-06-12 : PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2023  
 Rapport n°2023-06-13 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2022 – 2025 AVEC LE CENTRE SOCIAL HENRI MATISSE, LA CAF ET LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE

<b>AMÉNAGEMENT ET CADRE DE VIE</b>
------------------------------------

- Rapport n°2023-06-14 : CONVENTION D'ENGAGEMENT POUR LA CREATION D'UN REFUGE LPO  
 Rapport n°2023-06-15 : PROGRAMME PARTENARIAL D'ACTIVITÉ 2023 AVEC EPURES  
 Rapport n°2023-06-16 : CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE AVEC CAP MÉTROPOLE POUR LE LOCAL 27 RUE W. ROUSSEAU - 30 RUE V. HUGO

PRÉSENTATION EN FIN DE SÉANCE  
 DU RAPPORT DE M. LE MAIRE AU TITRE DE SA DÉLÉGATION  
 N° DEC\_2023\_0015 À 0018  
 -----

M. le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 28 février 2023.

**Le Conseil municipal adopte à la majorité le procès-verbal du 28 février 2023.**  
 Votant contre : 1 (Jean-Louis VALENTE)

Le Conseil passe ensuite à l'examen des questions portées à l'ordre du jour :

<b>RESSOURCES HUMAINES</b>
----------------------------

<b>Rapport n°30/03/2023-1</b>
-------------------------------

<b>Objet</b> : TABLEAU DES EMPLOIS BUDGÉTAIRES PERMANENTS ET NON PERMANENTS DE LA VILLE ET DU CCAS
--

<b>Direction en charge</b> : Direction des ressources humaines	<b>Elu rapporteur</b> : Caroline BENOUMELAZ
--	---

**Rappel et référence(s) :**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu le code général de la fonction publique,  
 Vu l'avis du comité social territorial du 27 mars 2023,

**Contenu :**

En 2022, la commune de Rive de Gier s'est engagée dans une action de mise à jour du tableau des effectifs afin de le mettre en adéquation avec la réalité des emplois pourvus et en cours de recrutement.

Ainsi, les postes budgétaires non occupés à ce jour (suite à l'évolution de carrière des agents qui les ont occupés) ont été supprimés et ceux correspondant au grade actuel de l'agent ont été créés.

**Proposition :**

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la mise à jour 2023 ci-jointe, du tableau des effectifs, emplois permanents et non permanents de la Ville et du CCAS de Rive de Gier.

M. Valente tient à annoncer un nouveau départ au niveau des chefs de service : un directeur technique. Il affirme qu'il n'y a plus qu'une personne au service urbanisme et veut savoir pourquoi.

Mme Benoumelaz répond que l'agent en question part pour un plan de carrière.

Mme Reynaud dit qu'elle n'arrive pas à s'y retrouver dans le tableau des effectifs. Elle voit partir beaucoup de cadres. Il y avait 310 agents en 2020 et 343 aujourd'hui, CCAS compris. Elle voudrait savoir combien d'arrêts maladie il y a en ce moment, et combien d'accidents de travail. Elle regrette que n'apparaissent pas les postes qui sont pourvus ou non sur le tableau donné. Elle précise que son groupe votera donc contre cette mise à jour. Elle demande à avoir des réunions sur ces sujets là pour connaître la stratégie de la municipalité à ce niveau.

M. Le Maire précise qu'il y a bien 3 personnes au service urbanisme actuellement, même si 1 agent est en arrêt maladie.

**Le Conseil municipal adopte à la majorité la présente délibération.**

Votant contre : 7 (Jean-Louis ROUSSET, Nasira DEBBAH, Séverine REYNAUD, Virginie KERGOT, Jean-Louis FONTBONNE, Anne-Marie GAUDENCIO, Jean-Louis VALENTE)

<b>Rapport n°30/03/2023-2</b>	
<b>Objet : RÈGLEMENT DES REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE MISSION, DÉPLACEMENTS, MOBILITÉS DURABLES ET DOMICILE-TRAVAIL</b>	
<b>Direction en charge :</b> Direction des ressources humaines	<b>Elu rapporteur :</b> Caroline BENOUMELAZ

**Rappel et référence(s) :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,  
Vu le Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,  
Vu le Décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,  
Vu le Décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,  
Vu le Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,  
Vu le Décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,  
Vu l'Arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'Arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'Arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

Vu l'avis du comité social territorial du 27 mars 2023 ;

### **Contenu :**

Par délibération du 28 février 2013, la commune avait fixé les dispositions applicables à la prise en charge des remboursements des déplacements des agents.

Il apparaît nécessaire de redéfinir plus globalement ces dispositions, en intégrant également la notion de mobilité durable.

Pour ce faire, et dans la perspective de l'élaboration d'un règlement intérieur, un règlement des remboursements des frais de mission, déplacements, mobilités durables et domicile / travail a été travaillé, reprenant et actualisant les dispositions antérieures (notamment délibération précitée de 2013) et les nouveaux textes publiés depuis, tel que le forfait mobilités durables.

### **Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement des remboursements des frais de mission, déplacements, mobilités durables et domicile travail des agents de la Ville et du CCAS de Rive de Gier, joint à la présente délibération.

Mme Reynaud rappelle qu'elle a demandé les compte-rendu des comités techniques, désormais CST, que la mairie organise régulièrement avec les délégués du personnel : sur le compte-rendu de janvier, il est indiqué le report de ce point à une prochaine séance de CST. Etant donné qu'elle n'a pas eu d'information sur ce qui a été dit à la dernière réunion du CST, son groupe s'abstiendra.

M. le Maire trouve cela dommage car l'avis du CST de mars a été unanimement favorable sur ce point.

Mme Reynaud déclare que, devant les divers mensonges du Maire depuis le début du mandat, son groupe et elle n'ont plus confiance dans ce qu'il dit. Elle dit qu'ils ne le croiront pas sur parole.

M. le Maire affirme : « on dit ce qu'on fait et on fait ce qu'on dit ». Il précise que le CST s'est réuni lundi dernier, c'est pourquoi il n'y a pas encore de compte rendu à fournir. Il dit qu'il ne souhaite pas masquer les difficultés mais qu'il ne ment pas non plus.

### **Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.**

S'abstenant : 7 (Jean-Louis ROUSSET, Nasira DEBBAH, Séverine REYNAUD, Virginie KERGOT, Jean-Louis FONTBONNE, Anne-Marie GAUDENCIO, Jean-Louis VALENTE)

<b>Rapport n°30/03/2023-3</b>	
<b>Objet : DÉTERMINATION DE L'INDEMNITÉ VERSÉE POUR LES AGENTS ADMIS A RÉALISER TOUT OU PARTIE DE LEUR ACTIVITÉ EN TÉLÉTRAVAIL</b>	
<b>Direction en charge :</b> Direction des ressources humaines	<b>Elu rapporteur :</b> Caroline BENOUMELAZ

### **Rappel et référence(s) :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;  
Vu la délibération n°2021-002 du 27 janvier 2021 portant mise en place du télétravail ;  
Vu l'accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;  
Vu le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;  
Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;  
Vu l'arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;  
Vu l'a FAQ – forfait télétravail publiée par la Direction générale de l'administration et de la fonction publique ;  
Vu la délibération 2022-020 du 23 mars 2022 portant détermination de l'indemnité versée pour les agents admis à réaliser tout ou partie de leur activité en télétravail ;

#### **Contenu :**

Le montant de l'indemnité journalière de télétravail est déterminé par application d'un arrêté ministériel.

L'arrêté ministériel du 23 novembre 2022 réévalue l'indemnité de télétravail de 2,5 € à 2,88 € par jour, à compter du 1er janvier 2023.

Il s'avère donc nécessaire de faire évoluer la délibération prise le 23 mars 2022 en conséquence.

Le plafond annuel relève quant à lui de l'appréciation de la collectivité territoriale, dans la limite fixée par le décret portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail.

Le forfait fixé annuellement pour la commune de Rive de Gier est actuellement de 110 € / an et par agent.

#### **Proposition :**

Il est proposé au conseil municipal :

- d'actualiser l'indemnité journalière de télétravail, conformément à l'arrêté du 23 novembre 2022, en la fixant à 2,88 € ;
- de décider que cette indemnité journalière suivra à l'avenir l'évolution fixée par arrêté ;
- de conserver le forfait annuel actuel de 110 € par an et par agent.

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.**

<b>FINANCES – MARCHÉS PUBLICS</b>
-----------------------------------

<b>Rapport n°30/03/2023-4</b>
-------------------------------

<b>Objet :</b> COMPTE DE GESTION 2022
---------------------------------------

<b>Direction en charge :</b> Direction des finances et des marchés publics
--

<b>Elu rapporteur :</b> Jean POINT
------------------------------------

#### **Rappel et référence(s) :**

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L.1612-12.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

#### **Contenu :**

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.**

<b>Rapport n°30/03/2023-5</b>	
<b>Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2022</b>	
<b>Direction en charge :</b> Direction des finances et des marchés publics	<b>Elu rapporteur :</b> Jean POINT

**Rappel et référence(s) :**

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire » ;

Vu l'article L2121-14 du même code qui prévoit que « le Conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire, peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Par conséquent, l'application des dispositions tirées de l'article L2121-14 susvisé prive tout membre du Conseil municipal empêché ou absent de la possibilité de donner son pouvoir à Monsieur le Maire lors du vote du compte administratif.

Le Conseil municipal doit donc élire un Président pour procéder au vote du compte administratif.

Mme Benoumelaz est élue à l'unanimité pour prendre la présidence de la séance.

**Contenu :**

**Ont été dépensés en 2022 :**

En fonctionnement 18 239 591,49 € pour une prévision de 21 895 256 €. Le niveau de réalisation en 2021 était de 18 061 670,59 €.

En investissement 8 122 225,30 € pour une prévision de 12 825 840,14 €. Le niveau d'exécution en 2021 se situait à 7 160 761,10 €.

A noter, sur les 12 825 840 € prévus au budget d'investissement, 7 847 106 € étaient réservés pour les dépenses d'équipement. Celles-ci ont été exécutées à hauteur de 5 339 849 €, soit un taux de réalisation de 68 %. Le montant restant correspondait aux charges et immobilisations financières, aux opérations d'ordre et au déficit reporté.

Ont été encaissés en 2022 :

En fonctionnement 21 093 987,87 € pour une prévision établie à 21 895 256 €. Le niveau de réalisation 2021 était de 20 496 375,82 €.

En investissement 7 452 552,85 € pour une prévision de 12 825 840,14 €. L'exécution 2021 s'établissait à 6 890 870,23 €.

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	-2 206 327,72 €		-669 672,45 €	-2 876 000,17 €
Exploitation	4 384 705,23 €	2 434 705,23 €	2 854 396,38 €	4 804 396,38 €
TOTAL	2 178 377,51 €	2 434 705,23 €	2 184 723,93 €	1 928 396,21 €

Le résultat de fonctionnement est de 4 804 396,38 €, après reprise du résultat 2021. Le résultat d'investissement est de - 2 876 000,17 €, après reprise du déficit de l'année 2021, corrigé des restes à réaliser 2022 dont le solde s'élève à + 1 488 402,58 €. Il en résulte un solde général de clôture excédentaire de 1 928 396,21 €.

**Proposition :**

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ce compte administratif 2022 pour le budget principal, qui fait apparaître un résultat identique à celui du compte de gestion.

M. Point diffuse une présentation reprenant les principaux éléments du compte administratif. Il rappelle que, malgré un contexte économique difficile, marqué par le renchérissement de tous les coûts, la commune arrive, grâce à l'effort des services qui ont su faire mieux avec moins, à dégager un résultat d'exploitation de 4,8 M €.

M. Valente constate l'explosion de la masse salariale. Il dénonce le message virulent de la délégataire de service publique de l'imprimerie-théâtre sur Facebook. Il regrette vivement l'exposition d'une femme nue à la médiathèque.

M. Point n'est pas d'accord concernant la masse salariale. Il rappelle que, chaque année, les CA viennent faire la démonstration que la masse salariale est contenue. Il rappelle les chiffres des dernières années : il y a une augmentation mais elle est contenue et liées à plusieurs revalorisation décidées par l'État.

Mme Reynaud rebondi sur les propos de M. Point : elle a les mêmes chiffres mais pas la même analyse. Pour elle, l'augmentation est trop élevée avec près de 15 % sur les années 2019-2022, en enlevant le glissement technicité vieillesse, sinon l'augmentation serait de 17 %.

M. Point estime que ce n'est pas honnête de dire cela. Il considère que Mme Reynaud ne prend pas en compte les contraintes qui pèsent sur la masse salariale.

M. le Maire propose de laisser la présidence à Mme Benoumelaz pour procéder au vote.

**Le Conseil municipal adopte à la majorité la présente délibération.**

Votant contre : 7 (Jean-Louis ROUSSET, Nasira DEBBAH, Séverine REYNAUD, Virginie KERGOT, Jean-Louis FONTBONNE, Anne-Marie GAUDENCIO, Jean-Louis VALENTE)

Ne participant pas : 1 (Vincent BONY)

Mme Estevez répond à M. Valente sur l'exposition à la médiathèque. Il s'agit du projet « l'Odyssée des femmes », organisé à l'occasion de la journée internationale de lutte pour les droits des femmes du 8 mars. Cette exposition comporte des portraits de ripagériennes, des textes et une robe composée de morceaux de tissus sur lesquels une cinquantaine de ripagériennes ont pu s'exprimer

librement et sans censure. Elle dit avec conviction que la majorité va continuer à se battre pour les droits des femmes.

<b>Rapport n°30/03/2023-6</b>	
<b>Objet : AFFECTATION DU RESULTAT 2022</b>	
<b>Direction en charge : Direction des finances et des marchés publics</b>	<b>Elu rapporteur : Jean POINT</b>

**Rappel et référence(s) :**

Vu l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales relatif à l'affectation des résultats,

**Contenu :**

L'affectation du résultat de l'exercice 2022 fait l'objet d'une délibération spécifique après le vote du compte de gestion et du compte administratif.

Les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif, soit le Budget Primitif 2023.

Pour rappel, le compte administratif 2022 présentait un résultat de fonctionnement cumulé s'élevant à 4 804 396,38 €.

**Proposition :**

Compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2022 comme suit :

- Affectation à l'investissement 2023 – compte 1068 ..... 2 879 396,38 €
- Report en fonctionnement sur l'exercice 2023 – compte 002 1 925 000,00 €

**Le Conseil municipal adopte à la majorité la présente délibération.**

Votant contre : 7 (Jean-Louis ROUSSET, Nasira DEBBAH, Séverine REYNAUD, Virginie KERGOT, Jean-Louis FONTBONNE, Anne-Marie GAUDENCIO, Jean-Louis VALENTE)

<b>Rapport n°30/03/2023-7</b>	
<b>Objet : VOTE DES TAUX</b>	
<b>Direction en charge : Direction des finances et des marchés publics</b>	<b>Elu rapporteur : Jean POINT</b>

**Rappel et référence(s) :**

Vu l'article 1639-A du Code général des impôts,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020,

Considérant que chaque année, dans le cadre du vote du budget, le Conseil municipal a la possibilité de faire varier les taux des impôts communaux,

**Contenu :**

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville est composé :

- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires et logements vacants ;
- de la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et départementales réunies ;
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80 % des contribuables. Concernant les 20 % restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources), la suppression de cet impôt s'est effectué en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30 % en 2021, 65 % en 2022 et totalité en 2023). Ainsi au 1<sup>er</sup> janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

En compensation, les communes bénéficient chaque année depuis 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **Proposition :**

Considérant le contexte économique difficile et afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables, il est proposé au Conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes et de les maintenir aux mêmes niveaux que ceux fixés en 2022, soit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants : 21,05 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,67 %  
*(taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 24,37 %, additionné à la part départementale de 15,30 %).*
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 73,29 %.

M. Valente constate que les taux n'ont pas augmenté, mais estime, au vu des augmentations prévues sur la masse salariales et les AP/CP, que « ça sent pas bon pour la fin de mandat » et que ça aura des répercussions sur les impôts des ripagériens.

M. Point dit qu'il ne sais que répondre à cela car ces propos n'ont aucun sens.

### **Le Conseil municipal adopte à la majorité la présente délibération.**

Votant contre : 1 (Jean-Louis VALENTE)

M. Point : souhaite préciser, en préambule à la délibération, comment se prépare un budget. Un budget se démarre en septembre/octobre. Les services font un travail de recensement des besoins pour apporter un service public digne de ce nom. Les arbitrages sont liés a certains objectifs que l'équipe municipale se fixe : un autofinancement de 2,5 M €, un recours planifié à l'emprunt pour avoir une totale maîtrise de la dette, une optimisation des dépenses de fonctionnement pour contenir l'évolution des charges à caractère général, une maîtrise de la masse salariale. Le budget est ensuite incrémenté par le plan de mandat, les éléments prévus au PPI sont inscrits, et les demandes issues des concertations constantes avec la population sont prises en considération.

<b>Rapport n°30/03/2023-8</b>	
<b>Objet : BUDGET PRIMITIF 2023</b>	
<b>Direction en charge :</b> Direction des finances et des marchés publics	<b>Elu rapporteur :</b> Jean POINT

### **Rappel et référence(s) :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;  
Vu la délibération n°DEL\_2022\_042 du Conseil municipal du 25 mai 2022 décidant d'appliquer l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;  
Vu la délibération n°DEL\_2023\_001 du Conseil municipal du 25 janvier 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Ville de Rive-de-Gier ;  
Vu la maquette budgétaire ci-annexée,  
Considérant que, par délibération n° DEL\_2023\_002 du 25 janvier 2023, le Conseil municipal a procédé au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2023 ;

**Contenu :**

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires du 25 janvier 2023, le budget primitif 2023 s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- Le budget est construit à partir de la nomenclature budgétaire et comptable M57.
- Une partie des dépenses d'investissement est gérée dans le cadre d'autorisations de programme et de crédits de paiement (AP /CP).
- Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées ci-après :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>
Chapitre 011: 4 008 782 €	Chapitre 013 : 91 500 €
Chapitre 012 : 11 395 343 €	Chapitre 70 : 631 061 €
Chapitre 014 : 10 000 €	Chapitre 73 : 11 880 500 €
Chapitre 65 : 2 645 956 €	Chapitre 74: 6 971 432 €
Chapitre 66 : 366 000 €	Chapitre 75: 224 941 €
Chapitre 67 : 11 000 €	Chapitre 76: 25 047 €
Chapitre 68 : 5 000 €	Chapitre 77: 2 000 €
Chapitre 023 : 2 500 000 €	Chapitre 042 : 52 000 €
Chapitre 042 : 861 400 €	Chapitre 002 : 1 925 000 €
<b>TOTAL : 21 803 481 €</b>	<b>TOTAL : 21 803 481 €</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>
Chapitre 20 : 799 418 €	Chapitre13 : 3 813 059 €
Chapitre 204 : 606 137 €	Chapitre 10 : 544 000,81 €
Chapitre 21 : 4 270 852,60 €	Chapitre 1068 : 2 879 396,38 €
Chapitre 23 : 4 755 000 €	Chapitre 16 : 2 500 000 €
Chapitre 16 : 1 251 200 €	Chapitre 27 : 235 749 €
Chapitre 26 : 30 000 €	Chapitre 45 : 20 000 €
Chapitre 27 : 580 000 €	Chapitre 024 : 398 600 €
Chapitre 45 : 20 000 €	Chapitre 021 : 2 500 000 €
Chapitre 040 : 52 000 €	Chapitre 040 : 861 400 €
Chapitre 041 : 265 000 €	Chapitre 041 : 265 000 €
Chapitre 001 : 2 876 000,17 €	
Restes à réaliser : 1 010 308,23 €	Restes à réaliser : 2 498 710,81 €
<b>TOTAL : 16 515 916 €</b>	<b>TOTAL : 16 515 916 €</b>

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, le Conseil municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

### **Proposition :**

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le budget primitif 2023 tel que ci-dessus exposé ;
- d'autoriser le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, à procéder à tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée, et à l'exclusion des dépenses de personnel.

M. Point présente un document détaillant les principaux éléments du budget primitif.

Mme Reynaud précise en préambule à son intervention, que tout ce qu'elle va dire n'affecte en rien le travail des services puisqu'il s'agit pour les services de décliner les choix politiques fait par la majorité. Sur l'école des Vernes, elle rappelle la faille sur le bâtiment, les problèmes d'étanchéité,... et l'expertise qui a conduit la mairie à fermer l'annexe de l'école. Selon elle, quand on regarde l'expertise, il n'y avait pas de grosse urgence mais il y avait des choses à y faire, notamment la pose de capteurs. Elle s'interroge de savoir s'il y avait une vraie nécessité à fermer ce bâtiment alors qu'il y avait des solutions techniques, des petits investissements à faire et qu'il n'allait pas s'écrouler. Elle pense que les parents d'élèves auraient compris si on leur avait expliqué. Elle dit que les parents attendaient une étude architecturale pour fin d'année 2022 mais qu'ils n'ont rien vu. Elle se demande si le souhait de la municipalité n'est pas de fermer définitivement cette école. Plus globalement, elle a l'impression que le budget n'est pas sincère. Elle prend pour exemple le budget de l'année dernière sur le stade synthétique de l'ACR où 250 000 € avaient été prévus alors qu'elle avait dit que cela coûterait plus, et effectivement une décision modificative a été nécessaire. Sur l'extinction de la dette, elle demande si l'emprunt prévu en 2023 est pas indiqué. Elle demande pourquoi la majorité fait des emprunts alors que les projets ne sortent pas et sont décalés. Pour son groupe, la gestion de la ville n'est pas bonne du tout. Elle trouve que le Maire fait de l'éclairage, de la communication, mais que rien ne change dans les faits. Elle dit que le Maire n'est pas sorti des projets de son prédécesseur et qu'il ne les sort même pas.

M. Valente constate aussi que tous les programmes déclinés avaient été impulsés par le Maire précédent, mais avec 5,5 M d'€ de plus-value.

M. le Maire estime que ces affirmations sont liées à une incompréhension totale du fonctionnement d'une commune.

M. Point est déçu d'entendre que le budget n'est pas sincère. Il rappelle que la commission finances a été très détaillée. Il estime avoir démontré l'efficacité de l'équipe pour mettre en œuvre l'exécution et la prévision budgétaire. Il regrette que, alors qu'il y a un budget de 38M d'€ à discuter, Mme Reynaud se contente de parler d'une fissure qui pourrait se propager. Il ne comprend pas qu'elle puisse dire que la gestion est mauvaise, alors que le résultat de clôture est de 4,8M d'€ et que cela n'a jamais été obtenu. Il estime qu'elle cherche à faire le buzz. Il trouve normal que l'opposition ne soit pas d'accord avec les choix fait par la municipalité, mais il déplore qu'aucune autre proposition ne soit faite.

Mme Claude précise, concernant l'école des Vernes, qu'elle n'a pas attendu Mme Reynaud pour installer des capteurs électroniques. Elle indique qu'une réunion a eu lieu avec les représentants des parents d'élèves, la directrice, les enseignants pour leur expliquer qu'il était possible de rester dans l'annexe sans danger, mais que c'était beaucoup trop anxiogène pour eux et que la municipalité a préféré qu'ils travaillent sereinement.

Mme Reynaud rappelle qu'elle voulait connaître le choix politique sur cette école. Concernant les parents d'élèves, elle dit qu'ils ont l'impression de ne pas être reçus et qu'ils sont désespérés. Elle interpelle M. Point : « ce que vous présentez ne nous convient pas. On n'est pas d'accord. »

M. le Maire indique qu'il y a un projet de construction d'une école des Vernes moderne, rassemblant maternelle et primaire inscrit dans le PPI. Sur le terrain synthétique, il dit que Mme Reynaud annonce des chiffres faux et qu'il attend toujours une réponse du département pour la subvention. Il regrette le filtre de l'opposant plaqué sur certaines délibérations et qui ne fait pas avancer le débat.

**Le Conseil municipal adopte à la majorité la présente délibération.**

Votant contre : 7 (Jean-Louis ROUSSET, Nasira DEBBAH, Séverine REYNAUD, Virginie KERGOT, Jean-Louis FONTBONNE, Anne-Marie GAUDENCIO, Jean-Louis VALENTE)

<b>Rapport n°30/03/2023-9</b>	
<b>Objet</b> : AP / CP 2023	
<b>Direction en charge</b> : Direction des finances et des marchés publics	<b>Elu rapporteur</b> : Jean POINT

**Rappel et référence(s) :**

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 prévoyant la possibilité pour les communes de voter des Autorisations de Programme (AP) ;  
Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 précisant les modalités d'application des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) ;  
Vu les articles L1612-1, L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;  
Vu la délibération DEL-2018-27 du 29 mars 2018 créant les autorisations de programme 101, 102 et 103 et en répartissant les crédits de paiement ;  
Vu la délibération DEL-2019-123 du 5 décembre 2019 créant l'autorisation de programme 104 et en répartissant les crédits de paiement ;  
Vu la délibération DEL-2020-059 du 23 juillet 2020 modifiant les autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement des opérations 101 à 104 ;  
Vu la délibération DEL-2020-104 du 25 novembre 2020 modifiant les autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement des opérations des opérations 101, 102, 104 ;  
Vu la délibération DEL-2021-024 du 24 mars 2021 créant les autorisations de programmes 105 à 109 et modifiant la répartition des crédits de paiement pour 2021 ;  
Vu la délibération DEL-2021-091 du 24 novembre 2021 modifiant les autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement des opérations 103, 104 et 108 ;  
Vu la délibération DEL-2022-026 du 23 mars 2022 modifiant les autorisations de programme 101 et 103 et la répartition des crédits de paiement des opérations 101 à 109 ;  
Vu la délibération DEL-2023-015 du 28 février 2023 adoptant le Plan Pluriannuel d'Investissement ;  
Considérant le caractère pluriannuel des opérations visées ci-dessous ;  
Considérant les objectifs de ces opérations ;  
Considérant qu'une annexe au budget doit retracer la situation de l'ensemble des AP/CP décidé par le conseil municipal ;  
Considérant que les AP/CP font l'objet d'un suivi comptable permettant de connaître leur situation et de proposer les éventuels ajustements à la décision du conseil municipal ;

**Contenu :**

Il est proposé :

- de clôturer l'opération n°101 (fin exercice 2022) et l'opération n°103 (fin exercice 2023) ;
- de modifier les autorisations de programme n°102 à 109, ainsi que les répartitions prévisionnelles des crédits de paiement pour tenir compte, d'une part des réalisations de l'exercice 2022 et d'autre part, du contexte sanitaire et économique.

A noter que les dépenses ci-dessous s'entendent Toutes Taxes Comprises.

Une synthèse de ces propositions est reprise ci-dessous :

**AUTORISATION DE PROGRAMME N°101 – AMENAGEMENT DE LA PLACE DU FOREZ**

Les travaux étant terminés et les dernières dépenses payées, il est proposé au conseil municipal de clôturer l'autorisation de programme n°101, pour un montant réalisé de 1 565 400,98 €.

Situation	Autorisation de Programme	CP antérieurs 2019-2021	CP 2022
-----------	---------------------------	-------------------------	---------

Situation antérieure BP2022	1 571 751,98	1 560 048,98	11 703
Actualisation réalisé 2022			-6 351
Situation après actualisation	1 565 400,98	1 560 048,98	5 352

#### **AUTORISATION DE PROGRAMME N°102 – SQUARE MARCEL PAUL**

Pour mémoire, le montant de l'AP était de 900 000 € et la répartition prévisionnelle des CP était la suivante :

Année	CP réalisé 2018-2021	CP 2022	CP 2023	TOTAL
Dépenses	53 540,21	113 280,00	733 179,79	900 000,00

Il est proposé au conseil municipal de modifier l'autorisation de programme et de prévoir la répartition des CP comme suit :

Année	CP réalisé 2018-2021	CP réalisé 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL
Dépenses	53 540,21	18 185,17	25 000,00	25 000,00	538 389,62	660 115,00

#### **AUTORISATION DE PROGRAMME N°103 – REHABILITATION ECOLE J. MOULIN ET IMPLANTATION D'UNE CRECHE**

Pour mémoire, le montant de l'AP était de 2 297 243,98 € et la répartition prévisionnelle des CP était la suivante :

Année	CP réalisé 2018-2021	CP 2022	TOTAL
Dépenses	1 935 483,98	361 760,00	2 297 243,98

Ce programme est terminé,. Cependant, quelques dépenses restent à régler. Ainsi, il est proposé au conseil municipal de prévoir un report de crédits de paiement en 2023 et de le clôturer à la fin de l'exercice, comme suit :

Année	CP réalisé 2018-2021	CP réalisé 2022	CP 2023	TOTAL
Dépenses	1 935 483,98	217 778,03	28 000,00	2 181 262,01

#### **AUTORISATION DE PROGRAMME N°104 – CONSERVATOIRE RUE VICTOR HUGO**

Pour mémoire, le montant de l'AP était de 5 102 673 € et la répartition prévisionnelle des CP était la suivante :

Année	CP réalisé 2019-2021	CP 2022	CP 2023	TOTAL
Dépenses	449 382,78	2 008 300,00	2 644 990,22	5 102 673,00

Il est proposé au conseil municipal d'augmenter l'autorisation de programme et de prévoir la répartition des CP comme suit :

Année	CP réalisé 2019-2021	CP réalisé 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL
Dépenses	449 382,78	1 904 421,77	3 734 000,00	596 000,00	6 683 804,55

#### **AUTORISATION DE PROGRAMME N°105 – CINEMA**

Pour mémoire, le montant de l'AP était de 2 300 000 € et la répartition prévisionnelle des CP était la suivante :

Année	CP réalisé 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL
-------	-----------------	---------	---------	---------	-------

Dépenses	52 694,23	150 000,00	1 820 000,00	286 088,14	2 300 000,00
----------	-----------	------------	--------------	------------	--------------

Il est proposé au conseil municipal d'augmenter l'autorisation de programme et de prévoir la répartition des CP comme suit :

Année	CP réalisé 2021	CP réalisé 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL
Dépenses	52 694,23	43 067,56	175 000,00	1 900 000,00	1 098 149,70	3 268 911,50

#### **AUTORISATION DE PROGRAMME N°106 – EGLISE NOTRE DAME**

Pour mémoire, le montant de l'AP était de 230 000 € et la répartition prévisionnelle des CP était la suivante :

Année	CP réalisé 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL
Dépenses	0	135 000,00	60 000,00	35 000,00	230 000,00

Il est proposé au conseil municipal d'augmenter l'autorisation de programme et de prévoir la répartition des CP comme suit :

Année	CP réalisé 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL
Dépenses	1 065,12	59 760,00	300 240,00	600 000,00	100 000,00	1 061 065,12

#### **AUTORISATION DE PROGRAMME N°107 – SALLE DES FETES JEAN DASTÉ**

Pour mémoire, le montant de l'AP était de 1 400 000 € et la répartition prévisionnelle des CP était la suivante :

Année	CP réalisé 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL
Dépenses	9 173,05	40 000,00	500 000,00	850 826,95	1 400 000,00

Les crédits de paiements 2021 à 2023 correspondent aux études et aux travaux de mises aux normes de la salle J. Dasté. Ils seront suivis, comme prévus dans le Plan pluriannuel d'investissement, d'importants travaux de rénovation à compter de 2027-2028 pour un montant estimé de 1 0587 421,98 €.

Il est donc proposé de maintenir l'autorisation de programme ouverte après 2023, afin d'inscrire les futurs crédits de paiement y afférents, et de prévoir la répartition des CP comme suit :

Année	CP réalisé 2021	CP réalisé 2022	CP 2023	TOTAL
Dépenses	9 173,05	4 804,97	327 600,00	341 578,02

#### **AUTORISATION DE PROGRAMME N°108 – PETANQUODROME**

Pour mémoire, le montant de l'AP était de 576 000 € et la répartition prévisionnelle des CP était la suivante :

Année	CP réalisé 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL
Dépenses	41 892,24	62 000,00	196 000,00	276 107,76	576 000,00

Il est proposé au conseil municipal d'augmenter l'autorisation de programme et de prévoir la répartition des CP comme suit :

Année	CP réalisé 2021	CP réalisé 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL
Dépenses	41 892,24	13 320,04	587 750,00	437 037,72	1 080 000,00

## **AUTORISATION DE PROGRAMME N°109 – JARDIN DES PLANTES**

Pour mémoire, le montant de l'AP était de 945 600 € et la répartition prévisionnelle des CP était la suivante :

<b>Année</b>	<b>CP réalisé 2021</b>	<b>CP 2022</b>	<b>CP 2023</b>	<b>CP 2024</b>	<b>TOTAL</b>
Dépenses	21 903,84	88 000,00	300 000,00	535 696,16	945 600,00

Il est proposé au conseil municipal d'augmenter l'autorisation de programme et de prévoir la répartition des CP comme suit :

<b>Année</b>	<b>CP réalisé 2021</b>	<b>CP réalisé 2022</b>	<b>CP 2023</b>	<b>CP 2024</b>	<b>CP 2025</b>	<b>TOTAL</b>
Dépenses	21 903,84	25 900,95	578 500,00	1 200 000,00	200 000,00	2 026 304,79

### **Proposition :**

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir, comme exposé ci-dessus :

- clôturer l'opération n°101 (fin exercice 2022) et l'opération n°103 (fin exercice 2023) ;
- modifier les autorisations de programme n°102 à 109, ainsi que les répartitions prévisionnelles des crédits de paiements.

M. le Maire précise :

- Conservatoire : développement lié à la géothermie, c'est plus d'investissement mais ce sera des économies en fonctionnement, une scène extérieure et un tiers lieu ont aussi été ajoutés ;
- Cinéma : progression car des travaux de refondation étaient nécessaires pour sécuriser complètement le plancher et maintenir un cinéma municipal en cœur de ville ;
- église Notre Dame : à la base seuls les frais d'études avaient été indiqués, les travaux à réaliser commencent à se préciser ;
- Salle des fêtes Jean Dasté : report des travaux imaginés et simple amélioration de la qualité thermique (géothermie) ;
- pétanquodrome : développement du projet avec création d'un espace d'accueil nécessaire de 80m<sup>2</sup>, isolation thermique, WC extérieurs, lien avec le jardin des plantes ;
- jardin des plantes : re-naturer la partie supérieure, reprendre les réseaux, modeler différemment et lui redonner un aspect agréable de manière différenciée ;

Il indique qu'il y a beaucoup de travail de conception et de réflexion derrière ces chiffres. Il pense qu'il serait nécessaire de faire une commission pour présenter plus précisément ces projets aux élus de l'opposition.

Mme Kergot remercie le Maire pour ces explications. Elle suggère, pour la prochaine fois, de rajouter les subventions que la ville espère pouvoir toucher et le reste à charge réel pour la commune, pour que ce soit vraiment clair.

M. le Maire acquiesce : le reste à charge de la commune est un élément très important à connaître. Mais il explique que ce n'est pas l'objet du tableau des AP/CP.

M. Valente demande, maintenant que les travaux de l'école Jean Moulin et de la crèche sont terminés, si le Maire peut donner des chiffres sur les ITE. Idem sur salle des fêtes.

M. le Maire répond que la commune a effectivement perçu des subventions sur ces dossiers. Il propose de communiquer le détail en commission.

Mme Reynaud dit que, bien que ce soit un outil essentiel et intéressant, elle perd le fil d'une fois à l'autre car les budgets se décalent. Elle déclare que son groupe a s'abstenir car c'est trop difficile à suivre. Elle trouve qu'une réunion de travail serait bien pour pouvoir mieux comprendre les choses.

M. le Maire souhaite apporter un autre élément de contexte : quand un projet est lancé, il y a des études de programmation pendant 2-3 ans, pour préciser le projet, puis les appels d'offres sont lancés. Mais les prix progressent entre temps, d'où les évolutions des AP/CP.

### **Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.**

S'abstenant : 7 (Jean-Louis ROUSSET, Nasira DEBBAH, Séverine REYNAUD, Virginie KERGOT, Jean-Louis FONTBONNE, Anne-Marie GAUDENCIO, Jean-Louis VALENTE)

<b>Rapport n°30/03/2023-10</b>	
<b>Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</b>	
<b>Direction en charge :</b> Direction des finances et des marchés publics	<b>Elu rapporteur :</b> François TAMBUZZO

**Rappel et référence(s) :**

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration dispose que lorsqu'un organisme privé, comme une association, obtient de la commune une subvention supérieure à 23 000,00 €, une convention doit être passée avec ladite association définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023\_003 du 25 janvier 2023 autorisant le versement d'acomptes à des associations ;

**Contenu :**

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2023 :

- subventions de fonctionnement aux organismes publics : 547 700 €
- subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé : 1 033 844 €.

À noter que ce montant englobe une enveloppe de 29 700 € affectée aux projets du Contrat de Ville. Celles-ci seront proposées au conseil municipal en cours d'année, après un examen conjoint des projets présentés par les partenaires financiers de la Politique de la Ville.

<b>BÉNÉFICIAIRES</b>	<b>MONTANTS (€) 2023</b>
<b>Subventions aux organismes publics</b>	
CCAS de RIVE DE GIER	547 000
COMMUNE de GRAND-CROIX Halle E. Soulier - Réhabilitation et fonctionnement	700
<b><i>Sous total subv. fonctionnement aux organismes publics</i></b>	<b>547 700</b>
<b><i>Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé</i></b>	
ACDYL (ass citoyenne promotion des dynamiques locales)	150
ACDYL (sub exceptionnelle)	350
AIDE SOUTIEN PARTAGE	650
AMIS REUNIS	1000
ANIM'OREE	430
ANPAA 42	250
APFEEF (ASSOCIATION ESPAGNOLE)	750
APFEEF (sub exceptionnelle)	850
ASS. RIPAGERIENNE DE RECHERCHES HISTORIQUES	330
ARTS RIPAGERIENS	1 500
ARTS RIPAGERIENS (sub exceptionnelle)	2 000
AS CHAUMIERE	450
AS CHAUMIERE (sub exceptionnelle)	200
AS DE TREFLE	450
ATHLETIC CLUB RIPAGERIEN (A.C.R.)	18 000

ATHLETIC CLUB RIPAGERIEN (A.C.R.) (sub exceptionnelle)	10 000
AZZURA	600
BADMINTON CLUB DE RIVE DE GIER	500
BANQUE ALIMENTAIRE	650
BD'ART (sub exceptionnelle)	18 000
BOXING CLUB	2 000
BOXING CLUB (sub exceptionnelle)	2 000
BRICOLEURS DE MOTS	150
C.G.O.S.	73 000
CCSLR	1 300
CCSLR SECTION BASKET	4 200
CGT RETRAITES	900
CGT UNION LOCALE	800
CLUB ROCHEFOLLE	200
CNL 42	500
COMPAGNIE CARNAGES	5 000
COMPAGNIE CARNAGES (sub exceptionnelle)	3 500
CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES	385
COOPERATIVES ET PROJETS SCOLAIRES	12 706
COULEURS FEMMES	300
COULEURS FEMMES (subvention exceptionnelle)	600
CROIX ROUGE	800
DON DU SANG BENEVOLE	300
EAML	300
ENSEMBLE ORCHESTRAL	2 000
ESPERANCE DE RIVE DE GIER (L')	3 000
EURECAH (ass pour la jeunesse Talaudière)	150
F.N.A.T.H. (Association des Accidentés de la Vie)	350
FNACA et AAR	2 000
F.O.	200
GAZELLES EN BASKET	300
GOUTTE D'EAU	300
GOUTTE D'EAU (subvention exceptionnelle)	700
HAND DES VALLES DU GIER	1 800
JARDINS OUVRIERS (LES)	420
KICKBOXING CLUB LAKOTA	500
KICKBOXING CLUB LAKOTA (sub exceptionnelle)	500
MOUVEMENT FRANCAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL	1 500
MOUVEMENT VIE LIBRE	500
MOUVEMENT VIE LIBRE (sub exceptionnelle)	200
PECHEURS A LA LIGNE	600
PECHEURS A LA MOUCHE DE RIVE DE GIER	400

PETANQUE RIPAGERIENNE	2 000
PHILATHELIQUE DE RIVE DE GIER	400
RESTOS DU COEUR (LES)	3 700
RUGBY PAYS GIER PILAT	1 000
ST-CHAMOND BASKET VALLEE DU GIER	7 000
SECOURS CATHOLIQUE	700
SECOURS POPULAIRE	1 000
SKI CLUB	400
SOCIETE DE TIR	450
SOLIDARITOIT	350
TARENTELLA	600
TENNIS CLUB TCR	3 500
VOLLEY BALL CLUB RIPAGERIEN	1 800
MJC	166 000
CENTRE SOCIAL HENRI MATISSE	88 300
CENTRE SOCIAL ARMAND LANOUX	111 000
CRECHE SI LA SOL	66 473
CRECHE LES LOUPIOTS	25 000
OGEC	320 000
CONTRAT DE VILLE	29 700
UCA	13 000
Frais d'arbitrage (enveloppe)	10 000
<b><i>Sous total subv. fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé</i></b>	<b>1 033 844</b>
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>1 581 544</b>

Il est proposé de reconduire les modalités de versement des subventions de fonctionnement de la façon suivante :

- subvention inférieure à 5 000 € : versement en une seule fois,
- subvention comprise entre 5 000 € et 20 000 € : versement en deux fois,
- subvention supérieure à 20 000 € : versement en trois ou quatre fois.

La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif.

**Proposition :**

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de ces subventions pour l'exercice 2023, ainsi que sur les modalités de leur versement.

M. Valente regrette que la subvention de l'ACR ne soit pas à la hauteur de l'ambition portée par le club et estime que les emplois d'éducateurs pourraient être financés par la ville. Il trouve en revanche que la commune donne trop à la compagnie Carnage. Il ne comprend pas les critères d'attribution. Il annonce qu'il s'abstiendra car il est contre la gestion de la majorité, et non pas contre la vie associative.

Mme Reynaud adhère aux propos de M. Valente sur l'ACR. Sur la compagnie Carnage, elle trouve les subventions attribuées assez énormes et reproche au Maire de faire du clientélisme. Pour le basket, elle ne comprend pas qu'ils aient seulement 7000 € alors que l'année dernière ils avaient eu en plus 7000 de subvention exceptionnelle. Elle rappelle que 7000 € correspond à ce que coûte l'emploi d'un animateur au club. Elle rappelle aussi que la ville leur avait déjà supprimé 80 % des créneaux d'entraînement. Sur les centres sociaux Henri Matisse et Armand Lanoux, ainsi que les crèches, elle

indique qu'ils perdent des financements liés aux bonus de territoire versés directement par la CAF. Selon elle, la crèche Si la sol avait demandé 180 000 € de subvention pour compenser l'augmentation des charges ; au lieu de cela, elle aurait perçu 52 000 € de la CAF, et 66 000 € de la commune. De même, l'OGEC toucherait - 50 000 €. Elle regrette aussi qu'il n'y ait toujours pas de commission « subventions ». Elle dit avoir sollicité les associations : certaines demanderaient des rendez-vous au Maire depuis l'automne sans succès. Elle trouve que cette façon de gérer est très clientéliste sur la répartition des sommes. Son groupe va s'abstenir sur ce dossier car la façon dont les subventions sont attribuées ne leur convient pas.

Mme Estevez précise que les orientations politiques des associations ne sont pas prises en considération dans l'attribution des subventions. Concernant la compagnie Carnage, elle rappelle que c'est la seule compagnie professionnelle de théâtre sur la ville. Elle indique qu'ils touchent de nombreux ripagériens en allant directement à leur contact, et en allant aussi dans les établissements scolaires. Elle considère que la commune a de la chance d'avoir une compagnie de cette qualité là. C'est pourquoi la municipalité les soutient.

M. le Maire trouve dommage que ceux qui ont toujours méprisé certaines structures s'en portent aujourd'hui les défenseurs alors que c'était une catastrophe pendant les 20 dernières années (pas de vestiaires...). Pour le foot, il rappelle que la commune a créé un terrain synthétique supplémentaire, même s'il y a quelques malfaçons qui vont être corrigées avant l'été, et que l'instance départementale en est satisfaite puisque Rive de Gier a été choisie pour accueillir un tournoi départemental. Il indique qu'il est lui-même bénévole du club, donc il n'accepte pas de démagogie. L'attribution de subventions se fait en fonction de la demande mais aussi en fonction de critères. Pour la crèche Si la sol, il explique que malheureusement la CAF réduit son aide, mais que ce n'est pas à la CAF de décider du budget de la commune. Il précise qu'il n'y a pas de baisse du montant global des subventions, mais que le résultat qui est proposé dépend des projets des associations et des besoins exprimés. Il se dit très fier de la vie associative de la commune et remercie le travail des bénévoles, que la ville soutient à travers ces subventions, mais aussi avec les mises à disposition de locaux.

Mme Reynaud réagit sur les propos du Maire concernant la démagogie sur l'ACR et sur la politique de ces 20 dernières années : elle rappelle qu'elle n'était pas en place à l'époque. Elle pense qu'il aurait été opportun de détacher des agents municipaux sur des clubs, plutôt que de créer un service des sports qui vient en concurrence des associations. Pour la crèche, elle demande si les 82 000 € en moins vont être compensés ou si le Maire veut que la crèche ferme.

M. le Maire répond qu'elle est sincèrement démagogique. Sur la crèche Si la sol, il trouve incroyable d'entendre d'un côté que le budget n'est pas tenu et de l'autre qu'il faut compenser ce que les autres ne subventionnent plus.

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.**

S'abstenant : 7 (Jean-Louis ROUSSET, Nasira DEBBAH, Séverine REYNAUD, Virginie KERGOT, Jean-Louis FONTBONNE, Anne-Marie GAUDENCIO, Jean-Louis VALENTE)

<b>POLITIQUE DE LA VILLE</b>
------------------------------

<b>Rapport n°30/03/2023-11</b>
--------------------------------

<b>Objet : ADHÉSION A L'ASSOCIATION DES LUDOTHÈQUES FRANÇAISES (ALF)</b>
--

<b>Direction en charge :</b> Direction Cohésion sociale	<b>Elu rapporteur :</b> Laurent GONZALES
---	--

**Rappel et référence(s) :**

Vu la loi du 12 avril 2000 sur les relations administrations-citoyens ;  
Vu la délibération n° DEL\_2022\_038 du 25 mai 2022, portant sur la reprise en régie de la ludothèque par la ville de Rive de Gier ;

**Contenu :**

La ludothèque municipale Marie BONNEVIAL est un équipement municipal de la ville de Rive de Gier, ouverte à tous les publics. Elle propose de jouer sur place, d'emprunter des jeux et jouets, de

bénéficier des conseils des ludothécaires, de former aux pratiques ludiques et d'animer des temps de jeux. Le fait de jouer présuppose une action libre, gratuite, fictive, réglée et incertaine.

Afin de mener à bien ses missions, la ludothèque municipale propose à la ville de Rive de Gier d'adhérer à l'Association des Ludothèques Françaises, nommée ci-dessous l'ALF.

L'adhésion à l'ALF représente la participation à un réseau porteur d'un discours spécifique sur l'univers du jeu et du jouet, soutien de l'équipement ludothèque et du métier de ludothécaire. C'est aussi un accès aux formations (stages courts, Université d'été...) , aux outils (carte des ludothèques, Wikiludo, forum professionnel...) et aux projets pilotés par l'ALF (fête mondiale du jeu, sélection des ludothécaires...). Elle représente également la force d'un réseau et son poids dans les échanges avec les institutions et les partenaires nationaux et locaux.

Suite aux rencontres entre l'ALF et la CNAF, des réflexions sont en cours pour subventionner toutes les heures d'ouvertures des ludothèques françaises, afin de valoriser leur travail.

#### **Point financier :**

Le montant des adhésions à l'ALF est relatif au nombre d'ETP (Équivalent Temps Plein) de l'ensemble de l'activité ludothèque. A partir de deux ETP au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'adhésion, le montant de l'adhésion est de 90 €.

Le montant de l'adhésion pour la ludothèque municipale Marie BONNEVIAL s'élève donc à 90 € (quatre-vingts-dix euros) pour l'année 2023.

Il est précisé que les coûts nécessaires sont inscrits au budget au compte LUDO – chapitre 011 – fonction 338 - nature 6281.

#### **Proposition :**

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'adhésion de la Commune de Rive de Gier à l'Association des Ludothèques françaises telle que présentée ;
- autoriser M. le Maire, ou son représentant habilité, à signer tous les documents afférents ;
- désigner madame Ludmilla CASTILLO, responsable de la ludothèque, comme représentante de la commune au sein de cette association.

M. Valente indique avoir participé à un COPIL où l'élu en charge félicitait le travail de l'ancien délégataire. Il trouve que ce n'est pas en adéquation avec ce qui est fait. Il demande combien coûte la ludothèque à la commune aujourd'hui et quels sont les projets ? Il dit qu'il s'abstiendra.

M. Gonzalez précise que la ludothèque est passée en régie municipale en juin dernier. Auparavant, la commune subventionnait les Francas de la Loire. Le choix a été fait de maintenir ce qui était versé aux Francas et de garder le même budget. Les projets en cours sont de rénover la ludothèque, de la rééquiper, d'augmenter le nombre d'heures d'ouvertures, de faire des interventions auprès des associations, des écoles et des centres sociaux. Il annonce que la fête du jeu du 24 juin sera l'occasion de présenter ce qu'il se passe sur la ludothèque cette année.

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.**

S'abstenant : 1 (Jean-Louis VALENTE)

<b>Rapport n°30/03/2023-12</b>	
<b>Objet : PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2023</b>	
<b>Direction en charge :</b> Direction Cohésion sociale	<b>Elu rapporteur :</b> Laurent GONZALES

#### **Rappel et référence(s) :**

Les contrats de ville nouvelle génération ont succédé, depuis 2015, aux contrats urbains de cohésion sociale. Ils constituent le cadre d'action d'une politique de la ville profondément renouvelée. L'article 6 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit ce nouveau cadre contractuel.

Ce contrat de ville est constitué d'un contrat cadre porté par Saint-Etienne Métropole et décliné en conventions d'application communales et thématiques. Il a une durée de 6 ans (2015-2020).

La circulaire du premier ministre du 22 janvier 2019, relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, a prévu la prolongation des contrats de ville jusqu'en 2022. Puis, une nouvelle prolongation des contrats de ville jusqu'en 2023 a été actée dans le projet de Loi de Finance 2022.

### **Contenu :**

Le contrat de ville a été élaboré par Saint-Étienne Métropole fin 2013 avec le soutien de ses partenaires, et se met en œuvre avec les acteurs des quartiers, les réseaux associatifs, des acteurs économiques et des services publics.

Ce cadre a eu pour vocation d'élaborer les orientations du contrat de ville qui ont été construites sur la base d'un diagnostic. Cette étape a permis d'élaborer des enjeux construits autour de 3 piliers :

- Renforcer le développement social du territoire et accompagner l'autonomie de ses habitants,
- Améliorer le cadre de vie des habitants des territoires prioritaires de l'agglomération,
- Développer l'activité économique et favoriser l'emploi.

Et 3 axes transversaux :

- égalité femme/homme,
- jeunesse,
- lutte contre les discriminations.

L'ensemble des partenaires signataires du contrat de ville s'est engagé, par l'intermédiaire d'une programmation annuelle, pour agir sur les quartiers prioritaires tel que définis dans la politique de la ville.

Les partenaires et structures associatifs s'inscrivant dans les orientations définies dans le contrat de ville et souhaitant intervenir de par leurs actions sur ces quartiers peuvent ainsi déposer des projets dans une programmation annuelle.

Les projets qui sont proposés au conseil municipal seront financés par le Commissariat Général à l'Égalité des territoires (CGET) dans le cadre de la programmation du contrat de ville 2023.

### **Point financier :**

Les montants indiqués ci-dessous correspondent à la part financée par la ville.

#### **Centre social et culturel Henri Matisse :**

- Être éco – écolo en 2023 : 1 500 euros
- 3M (mieux être, mieux bouger, mieux manger) : 1 500 euros
- VVV Des vacances avec du sens : 1 500 euros

#### **École des parents et éducateurs de la Loire :**

- Espace de parole et d'écoute itinérant : 2 000 euros

#### **Centre social Armand Lanoux :**

- Faire vivre l'espace et mobiliser les habitants : 500 euros
- Culture et sport en Italie : 1 500 euros
- Café des parents : 300 euros

#### **Sauvegarde 42**

- La culture c'est pas pour toi : 1 000 euros
- Ressources citoyennes : 1 500 euros
- VVV : 1 500 euros

#### **MJC :**

- Du quartier au sommet : 600 euros
- S'affirmer au féminin : 1 000 euros
- Expression jeunes – 42 tours : 3 000 euros

#### **Carnages :**

- Le monde perché : 2 000 euros
- Une crise : 3 500 euros

Il est précisé que les coûts nécessaires sont inscrits au budget au compte 2POVI – chapitre 65 – fonction 420 - nature 65748, (montant total : 22 900 euros).

**Proposition :**

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la participation financière de la Ville auprès des différentes structures citées ci-dessus, dans le cadre de la programmation 2023 du contrat de ville.

M. Gonzales précise que seules les parts financées par la ville sont présentées, alors qu'il s'agit de cofinancements. La totalité des projets a un coût de 100 000 €.

Mme Reynaud souhaiterait faire un vote dissocié : elle est contre la subvention pour la compagnie Carnages car elle trouve que ça fait beaucoup trop, mais pour les autres subventions.

M. le Maire refuse et demande plus de respect pour les bénévoles.

M. Valente indique qu'il s'abstiendra aussi s'il n'y a pas de vote dissocié.

Mme Estevez précise que la ville n'est pas le seul financeur.

M. Gonzales explique que pour le projet « une crise », le montant total est de 33 000 €. La compagnie va intervenir dans les collèges de la ville, sur la problématique des relations filles/garçon. Il précise que c'est une problématique très sollicitée par les directeurs d'établissement et que le théâtre est une bonne porte entrée pour débattre avec les élèves.

M. le Maire souhaite qu'il n'y ait pas de filtre au nom d'une opposition sur la réalité. Les subventions sont nécessaires pour que le travail artistique puisse se faire. Il explique qu'il n'y a aucune limite pour la commune sur ces subventions politique de la ville : toutes les demandes reçues sont inscrites car ça permet aux structures de solliciter d'autres subventions et de réduire les inégalités sur le territoire. Il informe par ailleurs le conseil municipal de la reconduction des colos apprenantes cette année.

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.**

S'abstenant : 7 (Jean-Louis ROUSSET, Nasira DEBBAH, Séverine REYNAUD, Virginie KERGOT, Jean-Louis FONTBONNE, Anne-Marie GAUDENCIO, Jean-Louis VALENTE)

<b>Rapport n°30/03/2023-13</b>	
<b>Objet : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2022 – 2025 AVEC LE CENTRE SOCIAL HENRI MATISSE, LA CAF ET LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE</b>	
<b>Direction en charge :</b> Direction Cohésion sociale	<b>Elu rapporteur :</b> Laurent GONZALES

**Rappel et référence :**

Vu la circulaire de la Caisse Nationale des Affaires Familiales du 20 juin 2012 relative à l'Animation de la vie sociale,

Vu la délibération n° DEL\_2023\_009 du conseil municipal du 25 janvier 2023, relative à la convention cadre et d'objectifs 2023 – 2025 avec le centre social Henri Matisse.

**Contenu :**

Communément, le projet du centre social Henri Matisse est formalisé dans un document appelé « document unique ». Le projet social a été présenté aux partenaires et aux financeurs le mercredi 21 septembre 2022.

Il comprend un bilan des actions réalisées sur le précédent contrat, un diagnostic du territoire d'implantation de la structure et une analyse des besoins de la population.

Ce projet social se décline en trois axes :

- Développer l'animation globale dans toutes ses composantes,
- Pérenniser les ressources nécessaires au développement du projet « bien vivre et bien vieillir ensemble »,
- Contribuer au développement d'un projet territorial « jeunesse » ambitieux.

La convention d'objectifs et de financement permet d'accompagner le schéma de développement planifiant et chiffrant les grands axes d'interventions pour la période couverte par la convention. Le renouvellement de la convention du centre social a été présenté à la commission territoriale de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire le 27 septembre 2022 pour un accord sur trois années.

Il a été décidé de proposer au centre social Henri Matisse la signature d'une convention d'objectifs et de financement.

Cette convention, jointe en annexe, a pour objet de définir :

- les missions du centre social,
- les orientations des partenaires et les modalités de représentation,
- l'évaluation du projet et les contributions financières.

Elle sera effective pour la période du 01/07/2022 au 31/12/2025.

La caisse d'Allocations familiales de la Loire, la Commune de Rive de Gier, le Département de la Loire, et le Centre social Henri Matisse conviennent d'un partenariat basé sur des objectifs concertés, prenant en compte les missions définies par chaque partenaire en fonction des orientations nationales ou locales auxquelles il se réfère.

#### **Proposition :**

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention quadripartite entre la CAF de la Loire, le Département de la Loire, le centre social Henri Matisse et la ville de Rive-de-Gier ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant légal, à la signer, ainsi que tous documents afférents.

M. Valente demande si la commune a des garanties par rapport à la partie CAF.

M. le Maire répond qu'il ne s'agit pas ici des montants budgétaire financés par la CAF.

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.**

## AMÉNAGEMENT ET CADRE DE VIE

**Rapport n°30/03/2023-14**

**Objet :** CONVENTION D'ENGAGEMENT POUR LA CREATION D'UN REFUGE LPO

**Direction en charge :** Direction Générale des Services

**Elu rapporteur :** Julien CHANELIERE

#### **Rappel et référence(s) :**

La Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), anime un programme national de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité appelé « Refuges LPO ».

Tout espace public ou privé engagé dans une démarche pédagogique de sensibilisation à la nature et/ ou de conservation de la biodiversité peut bénéficier de ce label, lorsque celui-ci présente un potentiel d'accueil de la faune et de la flore sauvages et que son activité n'est pas contraire aux activités de la LPO.

#### **Contenu :**

La commune de Rive de Gier a souhaité s'inscrire dans ce programme pour s'engager dans une démarche de valorisation et d'amélioration de son patrimoine naturel et de sensibilisation de son public.

Plusieurs sites appartenant à la commune ont été identifiés et l'un d'eux, situé au bord du Gier, avenue Charles de Gaulle, a été retenu en concertation avec la LPO pour la création d'un Refuge « LPO Collectivité » (annexe 2).

Il convient désormais de conclure une convention avec la LPO, pour définir le cadre et les modalités de l'attribution du label, pour une durée de 5 ans.

L'inscription au réseau Refuges LPO impose de participer à l'effort collectif de protection de la nature en menant des actions concrètes avec la LPO, pour aider au maintien et au développement de la nature (faune, flore, paysage) sur ces zones de nature.

Pour cela, la collectivité doit exclure la chasse et la pêche sur le site retenu et s'engager à :

- Créer les conditions propices à la vie du sol, de la faune et de la flore sauvages ;
- Préserver son Refuge de toutes les pollutions ;
- Réduire son impact sur l'environnement.

L'inscription au réseau Refuges LPO impose aussi le respect de la Charte des Refuges LPO qui se décline en 15 gestes pour protéger la biodiversité (annexe 1).

La commune s'engage également à faire réaliser :

- en début de convention : un diagnostic écologique du site permettant la réalisation d'un plan de gestion qui définira les axes permettant de favoriser la biodiversité sur le site inscrit ;
- durant la dernière année de la convention : un bilan du Refuge LPO pour évaluer les évolutions consécutives à l'application du plan de gestion.

De son côté, la LPO locale s'engage notamment à :

- Réaliser le diagnostic écologique initial du site et remettre une proposition de plan de gestion,
- Accompagner la Collectivité sur la mise en place du plan de gestion,
- Collaborer avec les services techniques de la Collectivité pour leur apporter ses compétences, ses connaissances et ses informations dans les domaines du génie écologique et de l'éducation à l'environnement, selon les propositions financières validées,
- Echanger avec le(s) responsable(s) en charge du projet et des services techniques sur l'application des engagements mutuels,
- Réaliser durant la dernière année de la convention une évaluation du Refuge LPO.

Il est précisé que le fait d'être labellisé « Refuge LPO Collectivité » ne signifie par que la commune devient adhérente à la LPO, ni la mise en place d'un partenariat institutionnel avec la LPO (mécénat, partenariat à l'échelle nationale).

#### **Point financier :**

La mise en œuvre du projet, la réalisation du diagnostic et du bilan final représentent un coût de 4 808,50 € sur 5 ans, tel que détaillé dans l'annexe financière ci-jointe, avec un cofinancement de Saint-Etienne Métropole à hauteur de 1 650 € sur l'année 2023.

#### **Proposition :**

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'engagement pour la création d'un Refuge LPO Collectivité ;
- autoriser le Maire, ou son représentant habilité, à signer la convention d'engagement ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier et les éventuelles conventions futures pour la mise en place d'autres refuges LPO.

M. Valente est interpellé par la zone d'implantation : au pied de l'A47 et à côté du chemin de fer. Il estime que cela manque de cohérence avec la suppression de la levée d'eau à côté d'Arcelor Mital.

M. Chanelière explique que c'est le service rivière de Saint-Etienne Métropole qui s'est occupé des travaux vers Arcelor Mital. Il précise que c'est la LPO, avec les services municipaux, qui ont choisi ce site et l'ont trouvé intéressant pour le développement de la biodiversité. Pour autant, aucun site n'est fermé pour plus tard.

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.**

M. Chanelière présente le Guide éco citoyen, issu d'une délibération d'un conseil municipal précédent, qui a été distribué à tous les conseillers municipaux. Ce document regroupe les informations sur les actions déjà engagées sur la commune.

<b>Rapport n°30/03/2023-15</b>	
<b>Objet : PROGRAMME PARTENARIAL D'ACTIVITÉ 2023 AVEC EPURES</b>	
<b>Direction en charge : DGA Aménagement Durable</b>	<b>Elu rapporteur : Caroline BENOUMELAZ</b>

**Rappel et référence(s) :**

La commune de Rive de Gier est adhérente à l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise EPURES.

L'objet de la mission des Agences d'urbanisme est défini par l'article L.132-6 du Code de l'urbanisme :

- suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;
- participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planifications qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils de développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaines ;

**Contenu :**

Le Conseil d'Administration de l'Agence d'urbanisme EPURES, dans le cadre des missions définies par l'article L132-6 du Code de l'urbanisme, définit et approuve chaque année un programme partenarial d'activités mutualisé, pour lequel il sollicite une subvention de ses différents membres.

Pour l'année 2023, la commune a sollicité l'accompagnement de l'Agence pour réaliser une étude urbaine sur le site rue Barthélemy Brunon, communément appelé « Marrel en ville ». L'objectif de cette étude est d'indiquer les vocations et le potentiel du site, de préparer une possible cession foncière du site et d'assurer la cohérence avec le PLUi en cours, le PPA GOSE et le SPR (sites patrimoniaux remarquables).

Pour ce faire, il convient de conclure trois documents avec EPURES :

- la charte partenariale qui pose les principes du partenariat ;
- la convention cadre qui organise le partenariat sur la durée ;
- l'avenant financier qui détermine le montant de la subvention annuelle au-delà de la cotisation, en fonction de l'intérêt que la Commune porte au programme partenarial 2023.

**Point financier :**

Le montant total de la subvention à verser à EPURES en 2023, dans le cadre de la convention afférente au programme partenarial d'activités mutualisé, s'élève à 6 150,00 €.

A noter que cette étude sera cofinancée par Saint-Etienne Métropole, avec une participation de l'EPORA.

**Proposition :**

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les documents joints à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à les signer.

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.**

<b>Rapport n°30/03/2023-16</b>	
<b>Objet : CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE AVEC CAP MÉTROPOLE POUR LE LOCAL 27 RUE W. ROUSSEAU - 30 RUE V. HUGO</b>	
<b>Direction en charge</b> : Direction Développement urbain	<b>Elu rapporteur</b> : Vincent BONY

**Rappel et référence(s) :**

La cantine scolaire de l'école Victor Hugo (désormais maternelle Alice Escoffier) accueillait les enfants dans le bâtiment en cours de travaux pour devenir le conservatoire de la ville.

En attente d'une solution plus pérenne, les enfants déjeunent actuellement dans un bâtiment modulaire, dans la cour de l'école.

Après différentes études d'opportunités, le bâtiment situé impasse Victor Hugo, occupé à titre gratuit par la Croix Rouge, a été identifié comme étant le plus à même, après travaux, pour installer la cantine et recevoir les enfants.

Considérant l'intérêt de l'activité de la Croix Rouge pour la commune, un nouveau local a donc été recherché pour les accueillir.

**Contenu :**

Dans le cadre du programme d'utilité publique « Opération de Restauration Immobilière » et de la concession d'aménagement pour le traitement de l'habitat ancien du Centre-ville de Rive-de-Gier, CAP Métropole est propriétaire d'un local sis 27 rue W. Rousseau - 30 rue V. Hugo, présentant un rez-de-chaussée en bon état et qui recevait déjà du public au regard de l'ancienne activité. Celui-ci est vide de tout occupant depuis février 2023 et pourrait donc accueillir la Croix Rouge.

Il convient pour cela de conclure une convention d'occupation précaire entre Cap Métropole et la Ville de Rive-de-Gier. Puis la commune sous-louera ce local à la Croix Rouge. La convention prendra effet à compter du 1er avril 2023 jusqu'au 30 juin 2025, afin de ne pas bloquer le projet de renouvellement urbain. Toute modification de cette convention fera l'objet d'un avenant.

**Point financier :**

Cette convention d'occupation est réalisée à titre gracieux. La Ville s'engage néanmoins à réaliser les travaux de mise en conformité du local. Le budget estimé est d'environ 8 000 € HT. Les charges locatives (contrats, entretiens ...) seront portées par la commune.

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention d'occupation précaire (projet en annexe) entre Cap Métropole et la Ville, pour le local situé en rez de chaussée, sis 27 rue W. Rousseau - 30 rue V. Hugo ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant légal, à signer la convention d'occupation précaire telle que décrite ci-dessus, ainsi que ses éventuels avenants à venir et tous les documents afférents, et notamment la convention de sous-location à venir avec la Croix rouge.

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.**

<b>Rapport</b>	
<b>Objet : COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	
<b>Direction en charge</b> : Direction Générale	<b>Elu rapporteur</b> : Vincent BONY

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL\_2020\_088 en date du 23 septembre 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire,

Considérant que le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal,

M. le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions n° DEC\_2023\_0015 à 0018 prises dans le cadre de la délégation susvisée.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Intitulé de l'acte	Informations
DEC_2023_0015	16/02/2023	Demande de subvention à l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2023 – Opérations du secteur sports, loisirs, culture	Demande d'une subvention pour trois aires de jeux : * Aires de jeux : terrain de basket 3x3 et aire de street-workout (rue du Château de Belize) : 10 218 € HT (20% de 51 094 €) * Aires de jeux : City stade quartier des Roches (E. Zola) : 7 126 € HT (20% de 35 634 €) * Aires de jeux pour enfants (Vernes) : 4 895 € HT (20% de 24 475 €)
DEC_2023_0016	20/02/2023	Fourniture et pose de terrains multi-sports et de jeux extérieurs – Marché de travaux n°22T0500	Attribution du marché : Lot 1 - Fourniture et pose d'une aire de jeux pour enfants – Rue des Vernes : à la société KOMPAN SASU, pour un montant de 24 475,50 € HT. Lot 2 - Fourniture et pose d'un city stade rue E. Zola et d'un terrain de basket 3 X 3 – Rue du Château de Belize : au groupement RECRE ACTION / CONCEPT SPORT pour un montant de 39 034,00 € HT. Lot 3 - Fourniture et pose d'une aire de street work-out – Rue du Château de Belize : à la société PULSE CONSEIL SARL PLAYGONES, pour un montant de 23 459 € HT.
DEC_2023_0017	22/02/2023	Demande de subvention à l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2023 – Opérations scolaires	Demande d'une subvention pour la rénovation des façades, de la toiture et des sanitaires de l'école Prugnat de 28 976,00 € HT (20,00 %) pour une dépense totale de 144 880,00 € HT.
DEC_2023_0018	06/03/2023	Maintenance des hottes – Groupement de commandes avec les communes du Pays du Gier	Attribution du marché à l'entreprise SDI Ventilation RHA, pour un montant annuel de 420 € HT, jusqu'au 31 décembre 2025, renouvelable une année.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21h55.

Fait à RIVE DE GIER, le 9 juin 2023

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Vincent BONY

Marlène ESTEVEZ

